

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 mai 2024  
19 heures 00**



FC/CR

N° 003144

Dénomination de  
certaines voies  
communales

Publié le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 28 mai 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

APT est majoritairement desservie par les infrastructures de dernière génération pour l'accès à internet (fibre optique et très haut débit (THD)). Plusieurs logements sont éligibles à cette nouvelle couverture.

Les différents opérateurs demandent qu'une adresse postale, par logement, soit mise en place afin que les logements éligibles puissent accéder à ces nouveaux services.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de voies, pourtant ouvertes à la circulation publique, sont dépourvues de nom.

Il convient désormais de les nommer officiellement. Celles-ci feront l'objet d'une numérotation, en vue de faciliter le travail d'installation de THD.

Ces voies sont localisées sur les plans annexés à la présente délibération.

**Vu**, l'absence de nom de certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu**, les plans annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tracé comme suit :

- Le tracé de « **Impasse Usine Jaumard** » débutant de la voie dit « Avenue Philippe de Girard » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (1).
- Le tracé de « **Impasse des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (2).
- Le tracé de la « **Montée des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (3).
- Le tracé de la « **Traverse des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (4).
- Le tracé de la « **Allée des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (5).
- Le tracé du « **Impasse d'Olivet** » débutant de la voie dit « Chemin d'Olivet » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (6).
- Le tracé de « **Impasse de Rocsalrière** » débutant de la voie dit « Route de Rocsalrière » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (7).
- Le tracé de la « **Traverse de la Rocade Nord** » débutant de la voie dit « BD Rocade Nord » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (8).
- Le tracé de « **Impasse de la Rocade Nord** » débutant de la voie dit « BD Rocade Nord » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (9).
- Le tracé de « **Impasse Henri Bosco** » débutant de la voie dit « Rue Henri Bosco » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (10).
- Le tracé de la « **Montée du Paou** » débutant de la voie dit « Rue du Paou » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (11).
- Le tracé de « **Impasse du Paou** » débutant de la voie dit « Rue du Paou » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (12).
- Le tracé de la « **Rue de Bosque 1** » débutant de la voie dit « Chemin de Bosque » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (13).
- Le tracé de la « **Rue de Bosque 2 La Peyroulière** » débutant de la voie dit « Chemin de Bosque » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (14).

- Le tracé de « **Allée des Tapets** » débutant de la voie dites « Chemin des Tapets » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (15).
- Le tracé de la « **Traverse du Lavoir** » débutant de la voie dit « Avenue Victor Hugo » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (16).
- Le tracé de « **Impasse du Viaduc** » débutant de la voie dit « Avenue du Viaduc » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (17).
- Le tracé de « **Impasse de Mauragne** » débutant de la voie dit « RD 943 Route de Marseille » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (18).
- Le tracé de « **Impasse du Petit Viton** » débutant de la voie dit « Route de Viton » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (19).

**LE CONSEIL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Dit**, que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chaque voie ; et qu'un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

**Dit**, que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (services fiscaux, Poste, SDIS, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service Assainissement, Sous- préfecture, Police Municipale, INSEE ...).

**Dit**, que les administrés seront informés des modifications d'adresse.

**Autorise**, Madame Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**